

## **Produits de prévoyance et stratégies de placement – Annexe 2 au règlement de placement**

Fondation de prévoyance indépendante 3a Zürich

## **Sommaire**

1. Valeurs cibles et gammes des produits de prévoyance proposés
2. Catégories de produits
  - 2.1. Catégorie de produits «Mandat de gestion de fortune»
    - 2.1.1. Stratégies proposées par Swiss Life Select (Pack zéro souci 3a)
3. Entrée en vigueur

## 1. Valeurs cibles et gammes des produits de prévoyance proposés

Sauf réglementation contraire expresse dans la Convention de prévoyance, les gammes de produits et/ou valeurs cibles suivantes sont appliquées aux produits de prévoyance et stratégies proposés. Il incombe à la Fondation de s'assurer régulièrement du respect de ces gammes de produits.

Catégorie de placement	Min.	Max.
Immobilier	0%	30%
Placements alternatifs (matières premières, hedge funds, private equity)	0%	15%
Monnaies étrangères	0%	30%

## 2. Catégorie de produits

### 2.1. Catégorie de produits «Mandat de gestion de fortune»

#### 2.1.1. Stratégies proposées par Swiss Life Select (Pack zéro souci 3a)

Étant donné que seules des créances de fondations de placement et/ou des parts de fonds de placement conformes à la LPP sont applicables, il est exclusivement fait référence à la quote-part d'actions citée dans le prospectus.

Catégorie de placement	Défensif	Balanced	Growth	Dynamique
Créances de fondations de placement/fonds de placement conformes à la LPP	0 – 20% <b>stratégique: 15%</b>	0 – 35% <b>stratégique: 30%</b>	0 – 50% <b>stratégique: 45%</b>	0 – 100% <b>stratégique: 75%</b>

## 3. Entrée en vigueur

Le présent annexe 2 au règlement de placement a été adopté par décision circulaire du Conseil de fondation en octobre 2019 et est entré en vigueur le 1er janvier 2019. Il se substitue annexe au règlement placement antérieur.